

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE CHARGE DE L'INDUSTRIE

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE L'EMPLOI

Paris, le **29 JUIN 2010**

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES MUTATIONS
DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT DE
L'ACTIVITE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Développement des Emplois et des
Compétences**

Mél : paul-edmond.medus@finances.gouv.fr
www.emploi.gouv.fr

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
Entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle (DRTEFP),
préfigurateur de la DIRECCTE de la région Ile de
France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle (DTEFP)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

**Objet : circulaire relative au développement de la dynamique territoriale de gestion
prévisionnelle des emplois et des compétences**

Textes de référence : Conclusions des états généraux de l'industrie, engagement n° 9

Les Etats Généraux de l'Industrie ont souligné l'importance d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences industriels, enjeu mis en exergue avec la récente crise économique. Cet enjeu a fait l'objet de la mesure 9 retenue par la Président de la République et annoncée dans son discours de clôture des EGI le 4 mars dernier.

Aujourd'hui, les entreprises de plus de 300 salariés mènent des négociations triennales sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme la loi les y invite depuis 2005. Des branches professionnelles ayant également conclu des accords en la matière, la GPEC est devenue un sujet clé du dialogue social et elle s'installe progressivement au cœur des démarches contribuant à la sécurisation des parcours professionnels. La conclusion d'accords de branches ou d'entreprises ou la mise en place de plans d'action d'entreprise relatifs à l'emploi des seniors concourt également à cette appropriation.

En parallèle, de nombreux territoires mettent en place une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Sur la base d'un diagnostic partagé, autour d'un dialogue social territorialisé, ces projets de GPEC territoriale associent des acteurs socio-économiques locaux d'un bassin d'emploi concerné. Ils sont portés par des acteurs locaux, tels que les comités de bassin d'emploi, les maisons de l'emploi ou toute entité en mesure de fédérer les coopérations utiles.

Aujourd'hui, afin d'optimiser la sortie de crise, mais aussi faire face à des évolutions structurelles de l'emploi accélérées par des restructurations industrielles qui touchent encore et durement nombre de bassins d'emploi, il est souhaitable de donner un essor nouveau à la mise en place d'une dynamique territoriale de GPEC.

Dans cette perspective, nous vous demandons de constituer, avant la fin de l'année 2010, un dispositif régional dédié à la coordination de la GPEC afin de faciliter le développement de pratiques de GPEC et la mise en cohérence des actions de GPEC sectorielle et des opérations de GPEC territoriale.

Dans l'esprit ayant présidé à la conduite des états généraux de l'industrie, ce dispositif, dont vous pourrez déléguer la présidence au DIRECCTE (ou son représentant), devra être très largement ouvert à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux locaux. **Il sera utilement articulé à la COPIRE et à la CCREFP.** Outre les services déconcentrés de l'Etat, ont vocation à participer à ce dispositif : les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, Pôle emploi, les chambres consulaires, les OPCA, et le cas échéant les structures en charge de l'accompagnement des transitions professionnelles et des actions de revitalisation.

Ce dispositif veillera à la coordination du développement de la GPEC et formulera des propositions de projets de GPEC territoriale devant être mis en oeuvre dans des territoires pour accompagner de façon anticipée la sortie de crise pour les entreprises et les salariés.

Vous analyserez les conditions pratiques permettant aux entreprises, notamment aux PME/PMI non concernées par l'obligation de négocier en matière de GPEC, de recourir dans les meilleures conditions aux démarches de gestion anticipée et de les inscrire dans l'évolution de la cartographie de l'emploi dans les bassins concernés par des restructurations ou des évolutions industrielles, qu'elles soient anticipées ou en cours : sensibilisation, mutualisation des informations existantes sur les évolutions prévisibles en matière d'environnement et d'activité économique, d'évolution des métiers, des emplois et des compétences.

Plus spécifiquement, **vous appuierez les potentialités des pôles de compétitivité en matière d'emploi et de gestion territoriale** de leurs ressources humaines en encourageant les pôles à développer des pratiques de GPEC, notamment lorsqu'ils concentrent un grand nombre de PME dans leur bassin d'activité.

Vous vous assurerez notamment que l'accès aux informations disponibles ou utiles puisse déboucher sur la mise en place d'une procédure unifiée d'information et d'orientation en lien avec l'ensemble des acteurs locaux de l'accompagnement des entreprises (réseaux consulaires, OSEO, collectivités territoriales, banque de France UBIFRANCE, Médiateur du Crédit et de la sous-traitance...), et qui intègre le dispositif plus général mis en place dans le cadre des Etats généraux de l'industrie (mesure 16).

Concernant les projets de GPEC territoriale, vous accorderez également une attention particulière aux modalités qui doivent garantir le succès du recours à ce type de GPEC :

a) l'aspect partenarial qui permet d'assurer une démarche fédératrice et légitime autour des partenaires sociaux,

b) la mise en oeuvre d'une vision prospective, qu'il s'agisse de répondre par anticipation aux besoins d'un territoire, de faire face à des situations de crise (liées à une baisse d'activité d'un secteur ou d'une entreprise structurante territorialement) ou post crise (revitalisation par exemple), voire de développement de nouvelles activités.

c) la prise en compte du territoire comme espace adapté à une stratégie globale et coordonnée conduite en faveur de l'emploi et des compétences répondant à des enjeux préalablement définis,

d) dans le cadre des Engagements pour le Développement de l'Emploi et les Compétences Territoriales qui pourront servir de support à de tels projets, vous veillerez à la définition d'objectifs chiffrés concernant la participation de salariés concernés par les mutations économiques, ainsi que d'objectifs d'emplois à pourvoir au regard des besoins définis dans ce cadre.

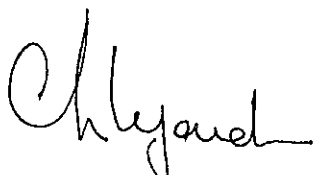
À cette fin, vous voudrez bien :

- **désigner, d'ici juillet 2010, un référent chargé de l'avancement du dispositif,**
- **mettre en place un dispositif de coordination** pour favoriser le développement de pratiques de GPEC et fédérer les projets de GPEC territoriale. Ce dispositif pourra s'appuyer sur des comités départementaux ou sur un (ou plusieurs) comités locaux de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. Il se réunira a minima 2 fois par an.
- **identifier, avant septembre 2010, les projets territoriaux existants ou en cours d'élaboration, en mettant en exergue les actions à destination des PME-PMI qui pourraient servir de base à la promotion d'une GPEC territoriale,** en cohérence avec les projets de développement local, économique, industriel et/ou de développement durable..
- **élaborer avant fin octobre 2010 un plan d'action,** décliné à l'échelle des bassins d'emploi, visant à accompagner en 2011 le plan d'action régional pour développer la GPEC.

Les projets de GPEC territoriale ont vocation à être cofinancés par l'Etat (programme 103, GPEC/EDEC, dans le cadre des ressources budgétaires disponibles), les OPCA, les collectivités territoriales et les entreprises du bassin d'emploi, voire le FPSPP. Ils prendront la forme d'un Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences Territoriales. Dans les bassins d'emploi, le développement de la GPEC pourra également s'appuyer sur les projets collectifs d'aide au conseil GPEC qui ont vocation à aider les PME à élaborer des plans ressources humaines anticipant leurs évolutions de court ou moyen, voire plus long terme.

Vous nous rendrez compte de l'avancée de ces actions, sous le timbre de la DGEFP/SDMEDA/MDEC.

Nous vous remercions de votre implication personnelle.



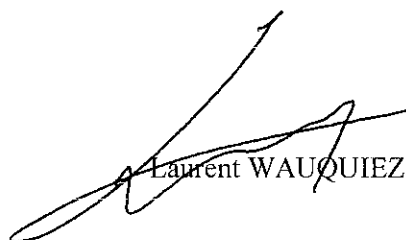
Christine LAGARDE



Eric WOERTH



Christian ESTROSI



Laurent WAUQUIEZ